

## Processus par étape

### 1. Déterminez votre admissibilité

Pouvez-vous répondre «oui» à **chacune** des questions suivantes?

- Fournissez-vous des soins à long terme à une personne qui nécessite les soins énoncés dans le formulaire
- *Principes d'équivalence des niveaux de soins*, ou à une personne qui nécessite des soins à domicile de niveau 2?
- Remplissez-vous une déclaration de revenus du Manitoba?
- La personne dont vous prenez soin demeure-t-elle dans une résidence privée située dans le territoire d'un office régional de la santé au Manitoba?
- Êtes-vous la seule personne demandant le crédit d'impôt offert pour les soins fournis à cette personne?

### 2. Procurez-vous un formulaire de demande

Si vous avez répondu «oui» à toutes les questions ci-dessus, procurez-vous un formulaire de demande auprès du bureau local de votre office régional de la santé. Vous pouvez aussi vous en procurer un en ligne ([manitoba.ca/finance/tao/index.fr.html](http://manitoba.ca/finance/tao/index.fr.html)) ou en communiquant avec Santé et Vie saine Manitoba (à Winnipeg: 204 788-6646).

### 3. Remplissez les documents appropriés

Demandez à la personne dont vous prenez soin de remplir la partie A du formulaire de demande. Si elle n'en est pas capable, une troisième personne, qui doit être au courant de votre rôle et des besoins de la personne soignée, devra remplir les parties A et D. Vous ne pouvez pas remplir vous-même les parties A et D.

**Clients de soins à domicile**- Si la personne soignée reçoit actuellement des soins à domicile de son office régional de la santé, passez à l'étape 4.

**Clients de soins ailleurs qu'à domicile**- Demandez au professionnel de la santé qui traite habituellement la personne soignée de remplir le formulaire *Principes d'équivalence des niveaux de soins*.

### 4. Envoyez les documents

Une fois que les parties A et B (et D, le cas échéant) ont été remplies et signées, envoyez la demande (accompagnée du formulaire *Principes d'équivalence des niveaux de soins*, si nécessaire) à votre office régional de la santé. Voir au verso la liste des noms et adresses postales des offices régionaux de la santé.

### 5. Approbation de la demande

Une fois votre demande approuvée, vous recevrez une copie du formulaire intitulé *Registre du soignant primaire*. Remplissez ce formulaire et assurez-vous d'y consigner toutes les périodes de plus de 14 jours pendant lesquelles vous n'avez pas fourni de soins. Indiquez, par exemple, vos périodes de vacances ou les périodes pendant lesquelles la personne soignée était à l'hôpital ou recevait des soins de relève. Vous ne pouvez pas réclamer le crédit d'impôt pour ces périodes.

#### Réclamez votre crédit d'impôt

- Réclamez le crédit d'impôt en 2012 dans votre déclaration de revenus pour l'année 2011. Le guide de l'impôt fournira des directives sur la manière de calculer le montant du crédit auquel vous avez droit. Voici un exemple:  
Vous avez pris soin de votre père, qui est atteint de la maladie d'Alzheimer, et de votre tante, qui est incapable de se nourrir par elle-même, pendant toute l'année 2011. Vous avez pris trois semaines de vacances en février.  
Votre père a reçu des soins de relève pendant une semaine en septembre.  
Vous avez droit au crédit d'impôt suivant:

Père:	1 275 \$ x 344/365 jours*	=	1 201,64 \$
Tante:	1 275 \$ x 344/365 jours*	=	1 201,64 \$
<b>Total du crédit d'impôt:</b>			<b>2 403,28 \$</b>

\*Déduction de trois semaines en février

- N'envoyez ni le Registre du soignant primaire ni la demande originale de crédit d'impôt pour soignant primaire avec votre déclaration de revenus. Conservez ces documents au cas où l'Agence du revenu du Canada demanderait à les voir.

Vous pouvez demander le crédit pour chaque année durant laquelle vous fournissez des soins. Si votre situation à titre de soignant primaire change, vous devez en aviser Santé et Vie saine Manitoba.

## Coordonnées des offices régionaux de la santé

Pour obtenir une liste plus détaillée, communiquez avec votre office régional de la santé, visitez les sites Web des offices ou consultez l'annuaire téléphonique.

Office régional de la santé d'Assiniboine  
C.P. 579  
Souris (Manitoba) R0K 2C0  
204 483-5000 ou 1 888 682-2253  
[www.assiniboine-rha.ca](http://www.assiniboine-rha.ca)

Office régional de la santé de Brandon  
150B, 7e Rue  
Brandon (Manitoba) R7A 7M2  
204 578-2325  
[www.brandonrha.mb.ca](http://www.brandonrha.mb.ca)

Burntwood Regional Health Authority  
867, promenade Thompson S.  
Thompson (Manitoba) R8N 1Z4  
204 677-5350  
[www.thompson.ca/dbs/brha](http://www.thompson.ca/dbs/brha)

Office régional de la santé du  
Centre du Manitoba  
180, promenade Centenaire  
Southport (Manitoba) R0G 1N0  
204 428-2720 ou 1 800 742-6509  
[www.rha-central.mb.ca/?lang=fr](http://www.rha-central.mb.ca/?lang=fr)

Churchill RHA  
Churchill Health Centre  
C.P. 2500, 162, rue Laverendrye  
Churchill (Manitoba) R0B 0E0  
204 675-8318  
[www.churchillrha.mb.ca](http://www.churchillrha.mb.ca)

Office régional de la santé  
d'Entre-les-Lacs  
589, 3e Avenue Sud  
Stonewall (Manitoba) R0C 2Z0  
204 467-4742 ou 1 888 488-2299  
[www.irha.mb.ca](http://www.irha.mb.ca)

NOR-MAN Regional Health Authority  
50, rue Church  
Flin Flon (Manitoba) R8A 1K5  
204 687-4850 ou 1 888 340-6742  
[www.norman-rha.mb.ca](http://www.norman-rha.mb.ca)

Association de santé du Nord-Est  
C.P. 548  
Pine Falls (Manitoba) R0E 1M0  
204 367-5402 ou 1 877 753-2012  
[www.neha.mb.ca](http://www.neha.mb.ca)

Office régional de la santé des Parcs  
625, 3e Rue Sud-Ouest  
Dauphin (Manitoba) R7N 1R7  
204 638-2118 ou 1 800 259-7541  
[www.prha.mb.ca](http://www.prha.mb.ca)

South Eastman Health / Santé Sud-Est  
365, avenue Reimer  
Steinbach (Manitoba) R5G 0R9  
204 346-7066 ou 1 866 716-5633  
[www.sehealth.mb.ca/home.aspx?lang=2](http://www.sehealth.mb.ca/home.aspx?lang=2)

Office régional de la santé de Winnipeg  
490, rue Hargrave, 2e étage  
Winnipeg (Manitoba) R3A 0X7  
204 940-2655 ou 1 800 392-1207  
[www.wrha.mb.ca/fr/index.php](http://www.wrha.mb.ca/fr/index.php)